

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

**N°CT2022.1/015**

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132135-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132135-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/015

**OBJET :** **Valorisation du patrimoine et des paysages** - Action n°19 du PCAET - Massif de l'Arc Boisé. Adoption de la 4ème charte forestière. Stratégie territoriale pour l'accueil, l'attractivité et la valorisation.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 portant adoption du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/022 du 9 mars 2016 adoptant la troisième charte forestière de territoire du massif de l'Arc boisé pour la période 2015-2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 adoptant définitivement le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR2017-50 du 9 mars 2017 modifiée portant approbation du Plan vert d'Ile-de-France : la nature pour tous et partout » ;

**CONSIDERANT** que le Massif forestier de l'Arc Boisé, constitué des forêts domaniales de Notre-Dame et de la Grange, de la forêt régionale de Grosbois, ainsi que de forêts départementales, communales et privées, représente 23% du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

**CONSIDERANT** qu'au niveau régional, ce massif est structurant pour le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et est identifié comme un réservoir de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/015
Identifiant télérmission	094-200058006-20220209-lmc132135-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

biodiversité par le Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) et le Plan vert régional ; que, rassemblant à la fois des milieux forestiers et des milieux aquatiques, il est un élément constitutif de la trame verte avec 550 hectares à vocation écologique et près de 500 mares ; qu'il abrite également de nombreuses espèces animales remarquables (vipères, rainettes vertes, tritons, martres et engoulevents) ;

**CONSIDERANT** que la charte forestière du Massif de l'Arc Boisé, renouvelée à deux reprises depuis 2004, continue de réunir avec succès divers acteurs du territoire (institutions, communes, associations) pour mener des actions de protection et de valorisation du massif ;

**CONSIDERANT** que la troisième charte, élaborée en 2015, est arrivée à son terme en 2020 ; que son renouvellement a donc été engagé sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Val-de-Marne ; que les freins et les atouts de la troisième charte ont été analysés au cours de concertations entre signataires ;

**CONSIDERANT** qu'il en est ressorti que les services environnementaux, sociaux et économiques rendus par le massif sont multiples et que les enjeux ainsi redéfinis ont été classés comme suit :

- Continuer à protéger et restaurer le massif : un Arc Boisé préservé ;
- Mettre davantage en lien le massif avec son territoire : un Arc Boisé qui s'étend sur la ville ;
- Amplifier la vocation éducative : un Arc Boisé haut lieu de sensibilisation à la gestion durable et multifonctionnelle du massif ;
- Promouvoir et valoriser : un Arc Boisé accueillant pour ses habitants et ses visiteurs ;

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, compte tenu des spécificités du Territoire, la Charte prévoit la participation de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) aux instances de gouvernance (comité technique et bureau) et flèche GPSEA comme pilote des deux actions suivantes :

- « Gestion individuelle des déchets sur site à accompagner » ;
- « Améliorer l'accessibilité du massif en modes doux » et aux personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que GPSEA est également désigné par la charte comme partenaire de 9 actions listées dans le document ;

**CONSIDERANT** qu'afin de se saisir pleinement des actions de la Charte dont elle a la responsabilité, GPSEA s'est engagé, au travers de son plan climat, à se réapproprier le Massif de l'Arc Boisé (action n°19) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132135-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, GPSEA a souhaité dresser un état des lieux des actions et projets autour du Massif de l'Arc Boisé afin de mieux cibler son intervention ;

**CONSIDERANT** qu'avec l'appui d'un bureau d'études, une trentaine d'acteurs a été interrogée (communes, AEV, associations, Métropole du Grand Paris, ONF, Education Nationale etc.) et qu'un questionnaire « grand public » a été mis en place au sein du Massif ;

**CONSIDERANT** que ce travail a mis en exergue :

- Une gouvernance avec de nombreux acteurs ;
- Une communication complexe et hétérogène ne s'adressant pas à son public ;
- Un « profil type » du visiteur du Massif qui recouvre différents portraits : le promeneur, le sportif, le curieux des sciences de la vie et de la nature, le touriste, le scolaire, chacun avec des attentes et des demandes spécifiques auxquelles sont attachés différents parcours ;

**CONSIDERANT** que les principaux documents stratégiques et, notamment, le PCAET de GPSEA font ressortir une prépondérance des enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, restauration des continuités écologiques, etc.), des enjeux urbains d'intégration de la forêt dans la ville et des enjeux sociaux et économiques (tourisme vert, construction de parcours pédagogiques et autours du patrimoine, etc.) ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ces éléments, il est proposé de constituer un groupe de travail pour engager une réflexion autour des thématiques suivantes :

- Le tourisme (création de parcours, collaboration avec les associations, etc.) ;
- Le traitement des lisières et des continuités dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal) ;
- L'accès au Massif par les circulations douces ;
- La gestion des déchets (conformément à l'engagement pris dans la Charte) ;
- La sécurisation de la forêt.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la quatrième charte forestière de territoire du massif de l'Arc boisé, ci-annexée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132135-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 3** : **DIT** qu'un groupe de travail sera constitué afin d'engager une réflexion autour des thématiques ci-dessus exposées, intéressant le Massif de l'Arc Boisé.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132135-DE-1-1

GRAND ENJEUX ET PROGRAMME  
D'ACTIONS 2021-2026

4<sup>e</sup>

# Charte forestière de territoire

MASSIF FORESTIER DE L'ARC BOISÉ

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>5</b>
LE MASSIF DE L'ARC BOISÉ .....	6
L'HISTORIQUE DES PRÉCÉDENTES CHARTES .....	8
L'ÉVALUATION DE LA 3 <sup>E</sup> CHARTE DE L'ARC BOISÉ.....	8
UN ENJEU AUTOUR DU RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL ENCLENCHÉE .....	8
UN ENJEU DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DURABLE DU MASSIF À POURSUIVRE .....	9
UN ENJEU D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS UNE LOGIQUE PLUS PARTAGÉE ET STRATÉGIQUE DU MASSIF.....	9
<b>LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES</b> .....	<b>11</b>
PRENDRE PART AU PROJET DE TERRITOIRE QUE REPRÉSENTE LA CHARTE : .....	11
FAIRE CONNAÎTRE LA CHARTE, LE MASSIF DE L'ARC BOISÉ ET SES ENJEUX : .....	11
<b>LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE</b> .....	<b>12</b>
GOUVERNANCE.....	12
COMMUNICATION.....	12
ANIMATION .....	13
<b>LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4<sup>E</sup> CHARTE</b> .....	<b>14</b>
ENJEU 1 : CONTINUER À PROTÉGER ET RESTAURER LE MASSIF : UN ARC BOISÉ PRÉSERVÉ .....	14
ENJEU 2 : METTRE D'AVANTAGE EN LIEN LE MASSIF AVEC SON TERRITOIRE : UN ARC BOISÉ QUI S'ÉTEND SUR LA VILLE .....	14
ENJEU 3 : AMPLIFIER LA VOCATION ÉDUCATIVE : UN ARC BOISÉ HAUT LIEU DE SENSIBILISATION À LA GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE DU MASSIF .....	15
ENJEU 4 : PROMOUVOIR ET VALORISER : UN ARC BOISÉ ACCUEILLANT POUR SES HABITANTS ET SES VISITEURS .....	16
<b>ANNEXES</b> .....	<b>17</b>
L'ÉLABORATION DE LA 4 <sup>E</sup> CHARTE.....	17
LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	18
LES SIGNATAIRES ET PARTENAIRES DE LA CHARTE.....	19



# PRÉAMBULE

*Cette quatrième Charte forestière de territoire, élaborée en concertation avec l'ensemble des signataires et partenaires, succède aux trois Chartes précédentes qui, depuis 15 ans, ont réuni les acteurs du territoire autour d'enjeux communs.*

Initiée en 2004, la Charte forestière du massif de l'Arc boisé réunit avec succès collectivités, institutions, services de l'État, gestionnaires forestiers et associations, dans l'objectif de protéger et de valoriser ce poumon vert de plus de 3000 ha.

Plusieurs grandes avancées ont pu être menées grâce à l'effort collectif : une grande partie du massif a pu être classée en forêt de protection, plusieurs sentiers de découverte ont été aménagés (sentier des Marmousets), la Fête de la forêt (anciennement, Fête de l'Arc boisé) a été pérennisée et est organisée désormais annuellement, un guide sur l'intégration des lisières dans les documents d'urbanisme est en cours de finalisation.

La présente 4<sup>e</sup> Charte forestière a été élaborée dans un contexte inédit, celui de la crise sanitaire. Malgré cette situation, les partenaires se sont largement

mobilisés dans le cadre des ateliers de concertation en ligne, témoignant d'un réel engagement pour la protection et la valorisation du massif.

La restauration des continuités écologiques dès lors où une rupture est caractérisée, la lutte contre l'artificialisation, le développement de la nature en ville et notamment le prolongement de la forêt dans le tissu urbain, le partenariat pour une gestion forestière renouvelée et partagée entre les exploitants et l'ensemble des acteurs, la promotion d'un tourisme local respectueux de l'environnement sont autant d'objectifs portés par cette nouvelle, 4<sup>e</sup> Charte forestière du massif de l'Arc boisé.

L'atteinte de ces objectifs ne pourra se faire que grâce à un travail partenarial de long cours, la collaboration active de tous les signataires, en cohérence et transversalité avec les démarches portées par les acteurs du territoire.

Bureau de la Charte

## L'ARC BOISÉ, UN RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Le massif de l'Arc boisé fait partie de la continuité écologique d'importance nationale de milieux boisés n°16, identifiée par le document-cadre «Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques». Ce document est institué depuis 2012 par le Code de l'environnement. À l'échelle régionale, le massif est structurant pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE1) et est identifié par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF2) et le Plan Vert Régional, comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue.



## Le massif de l'Arc boisé

Le massif de l'Arc boisé, constitué des forêts de La Grange, de Grosbois et de Notre-Dame, est situé dans les trois départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. D'une surface totale de 3 000 hectares, il est composé de forêts publiques (domaniales et régionales) et de forêts privées.

Il rassemble à la fois des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux aquatiques. Son réseau de près de 500 mares et ses 52 hectares de landes humides sont des atouts écologiques majeurs. Le massif abrite de nombreuses espèces animales remarquables : vipères péliades, rainettes vertes, tritons crêtés, martres, engoulevents d'Europe qui continuent de s'y développer.

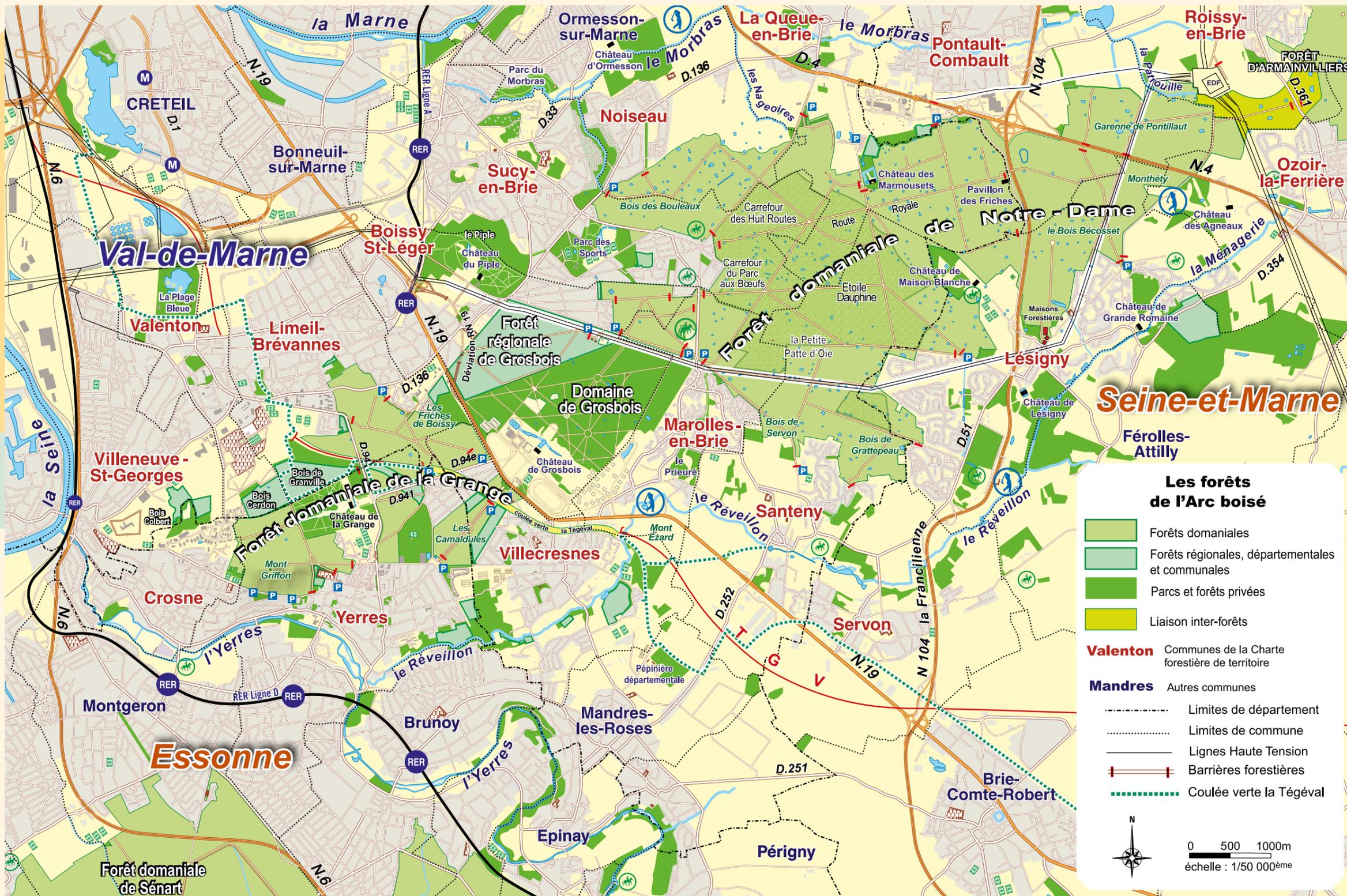
En plus d'être une richesse écologique et un poumon vert pour le Grand Paris, le massif de l'Arc boisé est aussi source de valorisation économique. Les récoltes de bois sont encadrées par un plan de gestion, qui garantit la gestion durable de la forêt : produire du bois en assurant le renouvellement des peuplements. Les coupes génèrent des produits de consommation variés : du bois d'œuvre pour la construction, du bois d'industrie pour la menuiserie et du bois énergie pour le chauffage.

Le massif abrite de nombreuses espèces animales remarquables : vipères péliades, rainettes vertes, tritons crêtés, martres, engoulevents d'Europe qui continuent de s'y développer.

## QU'EST-CE QU'UNE CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE ?

Les Chartes forestières de territoire ont été créées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et repris à l'article L12 du code forestier. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la Charte forestière est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif basé sur la concertation, la Charte est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers.

Élaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés, une Charte définit des grands enjeux déclinés sous forme d'actions. Leur réalisation donne ensuite lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.



## RÉPARTITION DES SUPERFICIES

Propriétaire	ÉTAT			
	Forêts domaniales			
Forêt	Notre-Dame	la Grange	Liaison inter-forêts	Total
Superficie sur le département de la Seine et Marne (77)	626,71		50,35	677,06
Superficie sur le département de l'Essonne (91)		208,36		208,36
Superficie sur le département du Val-de-Marne (94)	1431,23	168,03		1599,26
<b>Total</b>	<b>2 057,94</b>	<b>376,39</b>	<b>50,35</b>	<b>2 484,68</b>
				<b>75 %</b>

## DU MASSIF (EN HECTARES)

REGION	DEPARTEMENTS	COMMUNES	AUTRES	TOTAL	
Forêts régionales	Forêts départementales	Forêts communales	Forêts privées		
				724,44	22 %
10,12		16,86	73,00	308,34	10 %
223,5	5,40	31,22	400,54	2 259,92	68 %
<b>233,62</b>	<b>8,67</b>	<b>48,08</b>	<b>517,65</b>	<b>3 292,7</b>	<b>100 %</b>
<b>7 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>16 %</b>	<b>100 %</b>	



**Cette 4<sup>e</sup> charte est élaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés**

En situation périurbaine, le massif est fréquenté par les habitants qui apprécient la forêt comme lieu de détente et y pratiquent diverses activités : balades, randonnées pédestres, cyclisme, équitation, cueillette de champignons. Des animations grand public sont également proposées tout au long de l'année par différents acteurs : découverte des landes, des rapaces, des chauves-souris, sorties photographiques autour des mares, visites d'un rucher. Lieu touristique à part entière, le massif et ses abords abritent, de nombreux sites patrimoniaux, à visiter : le Fort de Sucy, le musée du Vieux Sucy, le Château de Grosbois, la Fondation Jean Dubuffet, le parc Caillebotte, les églises Notre-Dame-de l'Assomption à Crosne et Saint-

Julien-de-Brioude à Marolles et les bâtiments anciens briards... Cependant, l'Arc boisé est soumis à la pression croissante de l'urbanisation et particulièrement des grandes infrastructures routières qui le fragilisent. Ce morcellement est à l'origine de ruptures dans les continuités écologiques, ce qui perturbe la circulation de la faune et de la flore. De plus, les aménagements à proximité du massif fragilisent les lisières et participent de la multiplication des dépôts sauvages d'ordures, réelle menace pour le massif.

**Face à ces constats, les acteurs du territoire se sont rassemblés pour mener des actions en faveur de la protection et de la préservation du massif de l'Arc boisé.**



## L'historique des précédentes Chartes

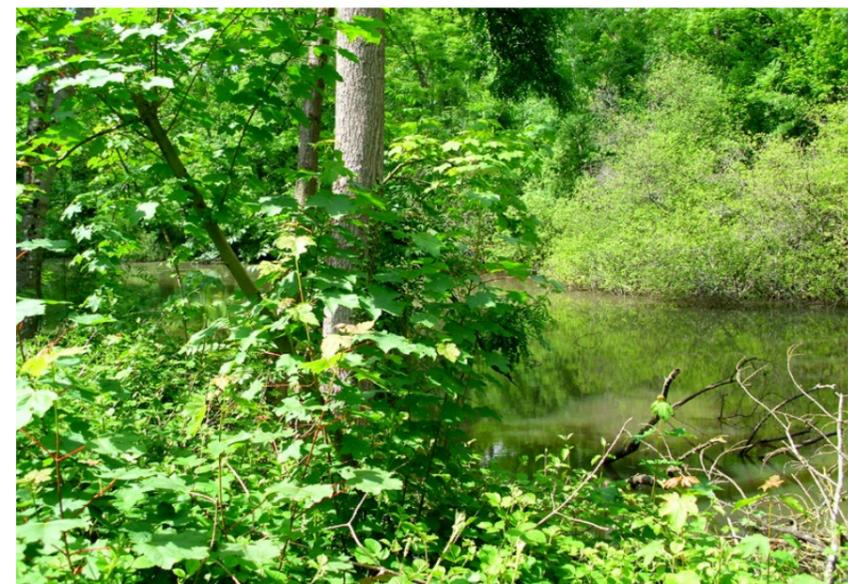
Au début des années 2000, face au manque de cohérence territoriale des actions mises en œuvre, il est apparu nécessaire d'engager une dynamique de coordination entre les acteurs pour préserver à la fois l'intégrité du massif, sa richesse écologique et améliorer les conditions d'accueil du public.

*En 2002, le Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94) et l'Office National des Forêts (ONF), principal gestionnaire du massif, ont initié l'élaboration d'une Charte forestière de territoire pour le massif de l'Arc boisé.*

Après plus de deux ans de concertation avec les différents acteurs de la forêt (collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations), une première Charte a été signée par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2004 pour une durée de 5 ans. Elle mettait en avant deux grands enjeux : le territoire et le paysage ainsi que l'accueil du public. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun, cette première Charte a permis la mise en œuvre de conventions et la réalisation de la plupart des actions programmées. Elle a également contribué à la prise en compte du massif de l'Arc boisé dans les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux, mais aussi régionaux comme le SDRIF. Enfin, grâce à elle, plusieurs études et inventaires ont permis d'acquérir une connaissance partagée du territoire.

Renouvelée à deux reprises depuis 2004, la Charte forestière de l'Arc Boisé continue de réunir avec succès divers acteurs du territoire (institutions, communes, associations...) pour mener des actions de protection et de valorisation du massif.

La 3<sup>e</sup> Charte, élaborée en 2015, est arrivée à son terme en 2020, son renouvellement a donc été engagé sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Val-de-Marne, avec un co-financement de l'Etat et du FEADER dans le cadre des mesures de soutien aux stratégies locales de développement forestier.



## L'évaluation de la 3<sup>e</sup> Charte de l'Arc boisé

A l'instar des Chartes précédentes, une évaluation participative de la programmation 2015-2020 a été réalisée en 2020 afin d'identifier les éventuelles pistes d'améliorations à envisager et redéfinir les enjeux dans l'objectif de préparer la quatrième.

Pour enrichir l'analyse bibliographique, une dizaine d'entretiens auprès des signataires a été menée ainsi que des groupes de travail. Puis, chaque enjeu a été analysé de manière approfondie, ce qui a permis d'établir les conclusions suivantes :

### UN ENJEU AUTOUR DU RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL ENCLENCHÉE

Considérée comme un véritable espace d'échange sur les enjeux de la préservation du massif par ses membres, la Charte a vu sa dynamique partenariale se mettre en place progressivement sur le mandat 2015 – 2020. Globalement, les membres se disent satisfaits du fonctionnement des instances et de la régularité des rencontres depuis que la Charte a retrouvé un rythme de vie régulier. Toutefois, ils aimeraient que la **continuité des échanges** entre les différentes rencontres (CoPart, Groupes de travail ...) soit améliorée, par exemple, via un espace d'échanges en ligne (du type plateforme) et que les chantiers de réflexion soient mieux anticipés pour **faciliter l'implication de chacun** dans la Charte (fixation des dates de rencontres plus en amont, partage de documents plus fréquents, mise en place de réalisations plus concrètes...). Ils ont aussi souligné **l'importance d'anticiper les es turn-over dans les équipes** des différentes structures et de prévoir des tuilages en repensant le système de pilotage (désignation de référents par exemple) ou encore en **redonnant de la lisibilité aux instances de gouvernance** de la Charte pour une meilleure appropriation de ces éléments par les nouveaux membres.

Enfin, la question d'une **implication plus forte des communes, de partenaires extérieurs et de la population** à la Charte a été posée notamment sur des sujets à forts enjeux.

### LA FORÊT DE PROTECTION, UN OUTIL JURIDIQUE POUR PRÉSERVER LES MILIEUX FORESTIERS

Créé en 1922, le classement en forêt de protection, régi par le code forestier (article L411-1 et suivants), constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection des forêts situées soit à la périphérie des grandes agglomérations, soit dans des zones où leur maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien-être des populations.

Le classement est prononcé par décret en Conseil d'État. Il crée une servitude nationale d'urbanisme qui est reportée au plan local d'urbanisme. Il soumet la forêt à un régime forestier spécial qui restreint les possibilités interdites des défrichements et d'implantation d'infrastructure.

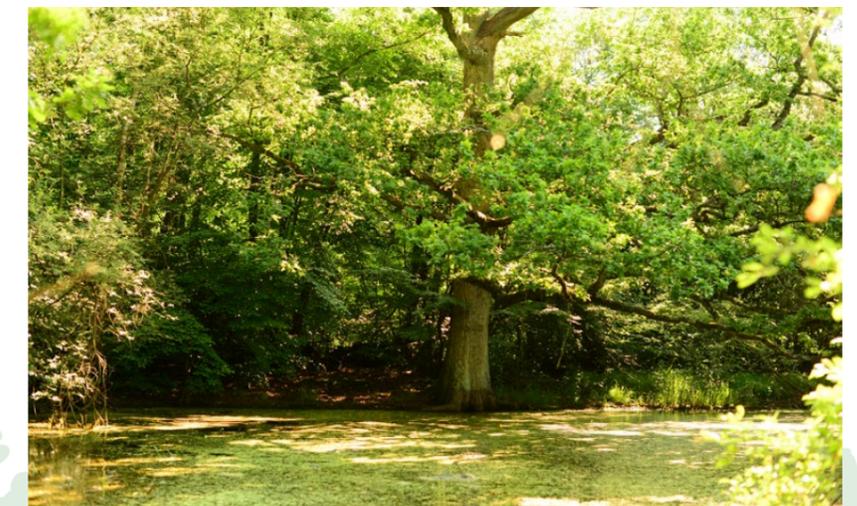


### UN ENJEU DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DURABLE DU MASSIF À POURSUIVRE

La préservation et la gestion durable du massif est au cœur des préoccupations des membres de la Charte. Si de nombreuses actions ont pu voir le jour, certaines restent encore à poursuivre du fait de l'évolution constante de cet espace riche en biodiversité et aux multiples fonctions.

Ainsi, le **classement en forêt de protection** obtenu en 2016 constitue pour les membres une **véritable avancée** mais pas un aboutissement pour la préservation de la forêt (certaines zones ne sont pas comprises dans le périmètre, le classement ne permet pas de changer radicalement les modes de gestion forestière...). Les partenaires ont donc émis le souhait d'aller encore plus loin dans la quatrième Charte dans une **logique de zonage écologique plus poussée** pour garantir une **préservation** et une **restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques** (avec un lien à renforcer sur la trame verte et bleue). Le **traitement des lisières**, porteur de différents enjeux, a lui aussi été abordé avec beaucoup d'attention et devrait continuer de l'être sur le mandat 2021 – 2026.

Enfin, le déploiement de moyens plus conséquents afin de lutter durablement contre le changement climatique a été suggéré et des efforts réalisés en termes de **pédagogie** et de **sensibilisation** autour des nouveaux modes de faire seront à prévoir. La question de la **valorisation des filières bois** dans une logique de développement économique durable et local sera également à approfondir selon les membres de la Charte.



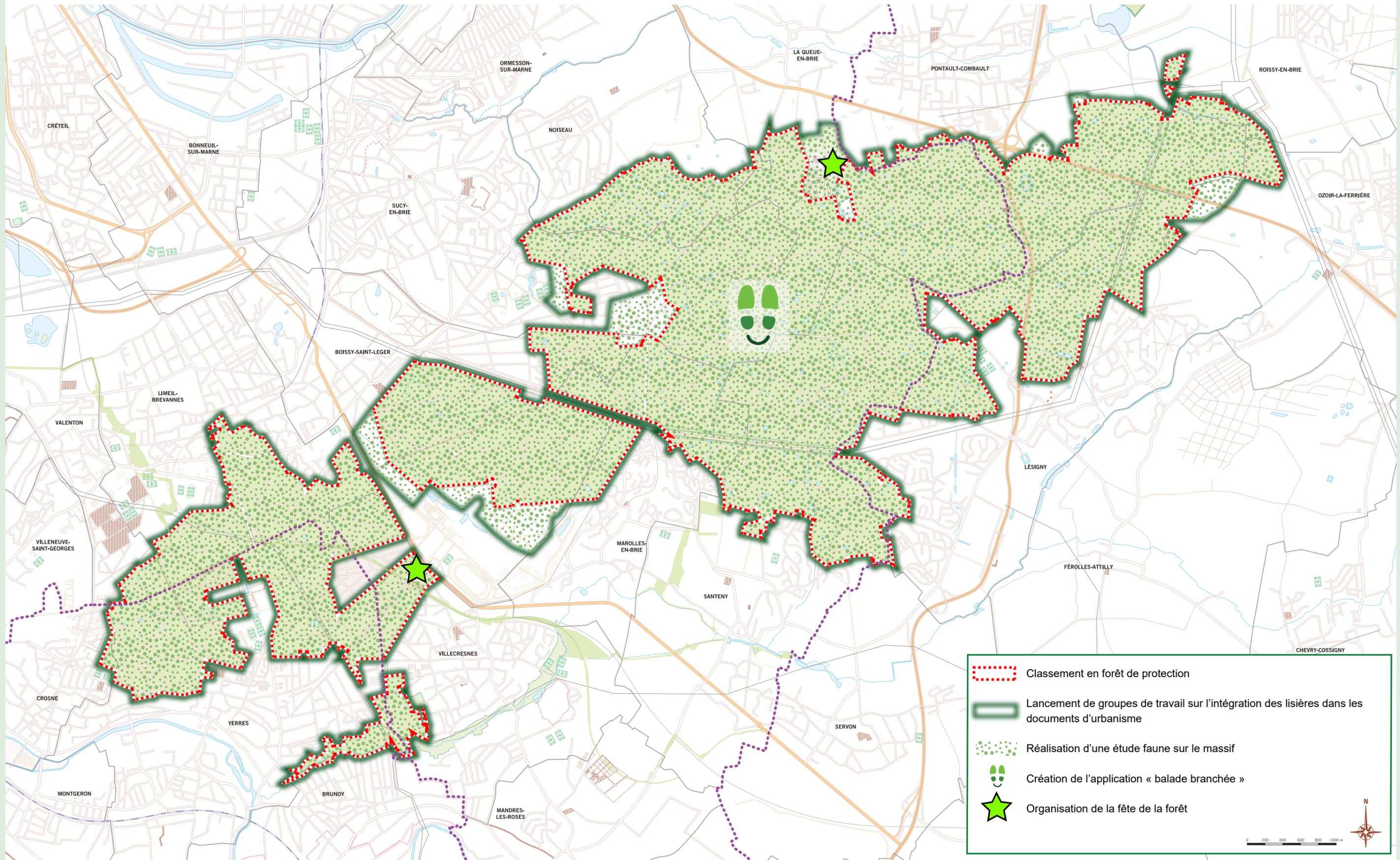
# 2016

**Classement  
en forêt  
de protection**

### RAPPEL DE QUELQUES ACTIONS CLÉS RÉALISÉES SUR LE MASSIF

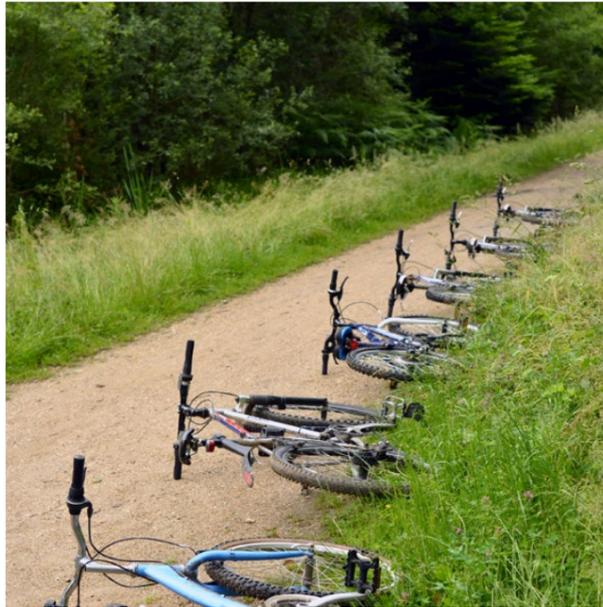
- **Aboutissement du classement en forêt de protection en 2016 (action n°1 de la 3<sup>e</sup> Charte)**
- **Réalisation d'une étude « faune » sur l'ensemble du massif par l'ONF en 2018 (action n°10 de la 3<sup>e</sup> Charte)**
- **Coordination de l'ensemble des animations réussies avec l'élaboration annuelle du dépliant Rendez-vous de l'Arc boisé (action n°25 de la 3<sup>e</sup> Charte)**
- **Création d'une application commune ONF-AEV « Balade branchée » (actions 27 et 28 de la 3<sup>e</sup> Charte)**

## EXEMPLE D' ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE LA 3<sup>E</sup> CHARTE FORESTIÈRE DU MASSIF DE L'ARC BOISÉ (2015-2020)



### UN ENJEU D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS UNE LOGIQUE PLUS PARTAGÉE ET STRATÉGIQUE DU MASSIF

Si le bilan est plutôt positif en matière d'actions d'animation mises en place en direction des habitants et promeneurs du massif, quelques attentes nouvelles ont émergé en matière d'accueil du public afin de **faciliter leur venue** sur l'ensemble de l'Arc boisé (imaginer des cheminements davantage connectés sur le massif et faisant une part plus large aux déplacements multimodaux) **et mieux développer la pédagogie à transmettre** (imaginer de nouvelles activités, de nouveaux lieux, de nouveaux supports d'information à développer...).



L'enjeu de la nouvelle Charte sera également de mobiliser l'ensemble de ses membres vers le **développement du tourisme vert, respectueux de l'environnement, afin de mieux coordonner les actions d'accueil du public, les rendre plus lisibles et faciliter leur appropriation** (création d'une charte visuelle, stratégie d'animation et de répartition des activités plus globale, ...).

Enfin, **la lutte contre les dépôts sauvages reste une action à poursuivre** également dans l'objectif de préserver la propreté des lieux, tout en ouvrant davantage la réflexion aux acteurs extérieurs pour mieux faire face à ce problème complexe.



# LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

*Nous, signataires de la Charte, conscients de l'importance du patrimoine forestier de l'Arc boisé au regard des enjeux d'aménagement et de gouvernance de ce territoire urbain, de développement durable et de changement climatique, nous nous engageons à :*



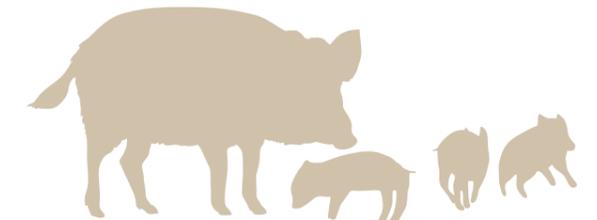
## Prendre part au projet de territoire que représente la Charte :

- En participant activement au comité partenarial de la Charte, lieu central de gouvernance ;
- En participant activement aux actions par un investissement humain et/ou par une participation financière dans la mesure des moyens de chacun ;
- En intégrant la protection de l'Arc boisé, de ses lisières et de ses continuités écologiques, ainsi que l'objectif de « zéro artificialisation nette » dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire et en respectant la réglementation en vigueur ;
- En permettant la mise en commun des données écologiques (faune, flore, habitat) concernant l'Arc boisé.

## Faire connaître la Charte, le massif de l'Arc boisé et ses enjeux :

- Après de nos membres, nos partenaires et les habitants de notre territoire, en communiquant sur les événements et animations proposées sur le massif.

*Les signataires s'engagent chacun dans le cadre de leurs compétences et responsabilités à porter les valeurs de la Charte et à mettre en œuvre les actions.*



# LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

## Gouvernance

Le comité partenarial animé par le Département du Val-de-Marne, est le lieu central de gouvernance de la Charte.

- Il réunit l'ensemble des signataires et des partenaires.
- Il est le lieu de suivi de l'avancement de la Charte. Il permet de débattre et de prioriser les actions tout au long de la mise en œuvre.
- Il est un lieu d'interpellation collective du territoire sur les enjeux de l'Arc boisé.
- Il examine les propositions d'actions nouvelles et les intègre à la Charte (sauf désaccord d'au moins un tiers des membres).
- Il se réunit deux fois par an et propose à ses membres deux à trois réunions thématiques optionnelles (visites sur site, conférences, échanges d'expérience sur les Chartes forestières, etc.).
- Des groupes de travail, émanant du comité partenarial, sont mis en place pour la mise en œuvre effective et le suivi des actions.

Le comité partenarial de la Charte de l'Arc boisé est présidé par un bureau composé des collectivités engagées sur le territoire de la charte forestière :

- Le Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Le Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- L'Établissement Public Territorial 11 (GPSEA)

Le Bureau veille au bon fonctionnement des instances de la charte. Il convoque le comité partenarial, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats, soumet une décision au vote si nécessaire, et lève les séances.

Le comité technique, également animé par le Département du Val-de-Marne, est l'instance de suivi technique de la Charte. Il réunit les pilotes techniques : les Conseils départementaux du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de l'Essonne,, l'EPT 11, l'ONF, l'AEV et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRIAFA). Ce comité suit les groupes de travail et prépare les points d'étapes du comité partenarial.

*Le comité de suivi écologique, animé par l'ONF, est invité à porter un regard « écologique » global sur les actions de la Charte. Ses membres sont également invités au comité partenarial.*

En plus des groupes de travail mis en place pour la mise en œuvre des actions, un groupe de travail dédié aux communes et intercommunalités, « Le Réseau des Communes » est créé. Il a vocation de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les collectivités locales.

## Communication

En termes de communication, chaque signataire est responsable de l'information et de la sensibilisation de ses publics sur l'Arc boisé. Une identité graphique visant une meilleure cohérence est mise à disposition par le Département du Val-de-Marne.

Concernant le partage de l'information entre les signataires, le Département a mis à disposition des membres une liste de diffusion et veille à proposer de nouveaux outils numériques en tant que de besoin. Chacun s'engage à faire connaître à l'ensemble des signataires ses actions en lien avec l'Arc boisé.

Par ailleurs, la Fête de la Forêt, qui a lieu tous les ans, est l'occasion de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable et de la gestion forestière.

## Animation

Afin d'organiser les réflexions et mettre en place les différentes actions des membres de la Charte, ces derniers prévoient :

- D'améliorer l'animation et la fluidité des réunions en veillant à un partage régulier des informations, des compte-rendu et des dates le plus en amont possible des différentes réunions de travail ;
- De faciliter le pilotage en désignant notamment des porteurs suppléants pour les différentes réflexions à mener d'une part, et en définissant des feuilles de routes pour chacun des groupes de travail à mener ;
- De veiller au bon tuilage des groupes de travail en créant des guides à destination des nouveaux venus par exemple ;
- De développer des outils et de nouvelles approches pour favoriser l'information et la réflexion collective des membres (espace collaboratif, conférences apprenantes, visites de terrain ...) ;
- De renforcer la dynamique partenariale et communale en développant de nouvelles façons de travailler avec les membres (création d'un groupe de travail spécifique aux communes, aide collective à la recherche de subventions, etc.) mais aussi avec les acteurs non-membres de la Charte.

Pour ce faire, l'ensemble des groupes de travail seront accompagnés d'un.e animateur.ice issu.e du Conseil départemental du Val de Marne.

Les copilotes et les élus s'engageront également à faire remonter toute difficulté et à se tenir à l'écoute des différents besoins exprimés par les membres.

## Mise en œuvre des actions

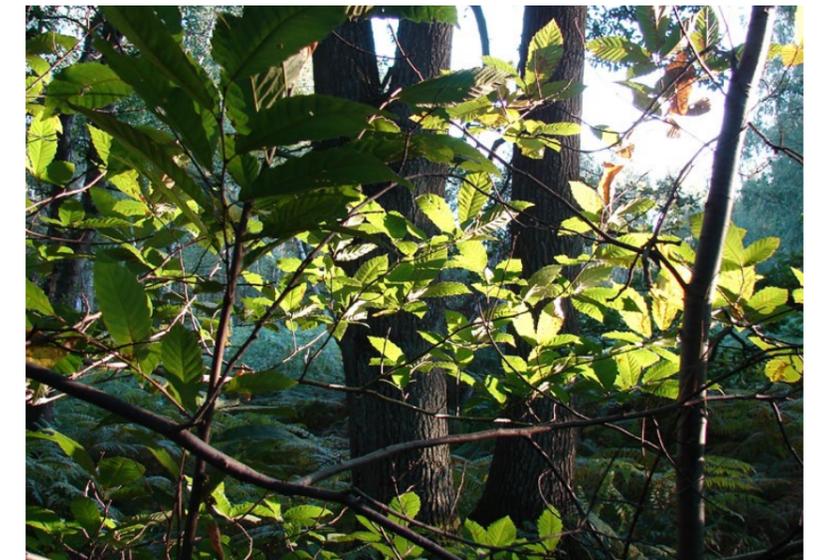
Afin de garantir la bonne mise en œuvre des différentes actions, un porteur est désigné pour chacune d'entre elles.

Le porteur mène les études et organise les réunions nécessaires à l'aboutissement de l'action. Il rend compte de l'avancement du projet au comité partenarial.

Les partenaires de l'action s'engagent à participer aux réunions organisées par le porteur et à l'appuyer dans la réalisation des études nécessaires en tant que personnes ressources.

Afin d'assurer la continuité de l'action, un suppléant est désigné au sein des partenaires pour remplacer le porteur en cas d'empêchement de celui-ci (maladie ou départ d'un chargé de mission, temps de recrutement...). Le suppléant prendra dès lors le relai pour organiser les réunions et mener les études nécessaires. En temps normal, il est l'interlocuteur privilégié du porteur.

Le comité partenarial est le lieu central de gouvernance de la Charte.



# LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4<sup>E</sup> CHARTE

*Les services environnementaux, sociaux et économiques rendus par un massif forestier sont multiples : la forêt est un réservoir de biodiversité et un puit de carbone efficace dans la lutte contre le réchauffement climatique mais également un lieu d'accueil et de sensibilisation du public à la nature et une ressource à travers le bois. La 4<sup>e</sup> Charte forestière de territoire de l'Arc boisé, élaborée au cours d'une concertation entre ses signataires, tient compte de ces enjeux.*

## ENJEU 1

### Continuer à protéger et restaurer le massif : un Arc boisé préservé

La protection du Massif occupe une place centrale pour les membres de l'Arc boisé, et ce depuis de longues années. A l'heure où le réchauffement et les menaces climatiques s'accroissent et où l'étalement urbain menace ce havre de biodiversité, les membres de cette 4<sup>e</sup> Charte ont réaffirmé la nécessité de poursuivre la protection du massif afin de préserver toutes ses spécificités mais aussi de veiller à restaurer les continuités écologiques et les milieux.

#### CET ENJEU COMPORTE AINSI 3 OBJECTIFS :

- 1** Repenser les zonages pour mieux préserver les différentes spécificités du massif
- 2** Préserver et restaurer les continuités écologiques et les milieux
- 3** Améliorer la connaissance des milieux aquatiques pour mieux les préserver

En complément des mesures déjà réalisées en la matière, il conviendra notamment d'engager une réflexion pour étendre ce principe de préservation au-delà du classement en forêt de protection par la mise en place et la réhabilitation de zonages qui seront identifiés comme prioritaires. La restauration des continuités écologiques identifiées de longue date (RN19, RN4, RN104) est à poursuivre. Par ailleurs, pour faciliter le choix des milieux à privilégier et des actions concrètes à réaliser, les membres de la Charte s'attacheront d'abord à améliorer leurs connaissances sur ces lieux et les enjeux rencontrés à travers la réalisation d'études ciblées, notamment concernant les milieux aquatiques, afin de prendre en compte à la fois des effets du réchauffement climatique mais aussi de toute donnée de contexte local ayant un impact sur le vivant présent dans le massif.



## ENJEU 2

### Mettre davantage en lien le massif avec son territoire : un Arc boisé qui s'étend sur la ville

Le 4<sup>e</sup> Charte s'inscrit dans un contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et du lancement du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) par le Département. Il conviendra ainsi d'identifier, au cours de ce nouveau mandat, des actions qui se voudront être cohérentes avec ces réflexions plus larges aujourd'hui engagées sur le territoire.

#### CET ENJEU COMPORTE PAR AILLEURS 2 OBJECTIFS CLÉS :

- 1** Limiter le grignotage de la ville sur la forêt ...
- 2** ... mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville !

En effet, face à l'étalement urbain croissant qui se développe autour de l'Arc boisé, il apparaît important d'inciter la ville à respecter le périmètre qui lui est dédié aujourd'hui. Même quand des améliorations de l'espace urbain sont nécessaires, elles doivent être réalisées sur l'existant et non par un grignotage, même limité localement, sur la forêt. La Charte traduit ainsi un engagement plus fort des parties prenantes autour d'un principe de préservation et de mise en valeur des lisières. Plus largement, la 4<sup>e</sup> Charte est porteuse de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, que chaque partenaire cherchera à décliner dans ses actions.

Pour cela, il est confirmé que l'accompagnement des communes est un point essentiel sur lequel la Charte doit continuer de contribuer à travers l'apport d'outils concrets pour la mise en œuvre de protection (zonages, orientations d'aménagement...) et sur la mise en réseau.

#### FOCUS SUR L'OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Le plan biodiversité présenté par le gouvernement le 4 juillet 2018 prévoit d'atteindre à terme l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN), c'est-à-dire le ralentissement du phénomène détruisant les espaces naturels, agricoles et forestiers et conduisant à un changement d'usage et de structure des sols. L'atteinte de cet objectif pourrait se traduire notamment par des stratégies de densification urbaine et de renaturation de certains espaces.



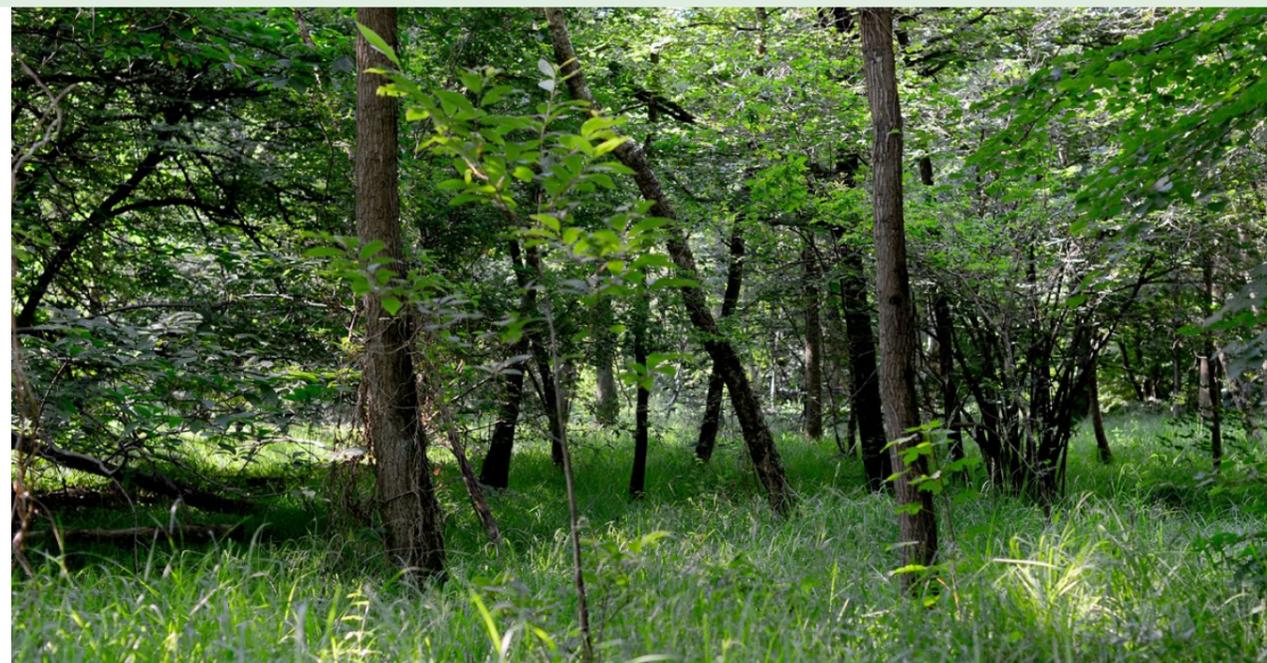
S'il est essentiel de limiter la progression de la ville sur le massif, l'enjeu est également de travailler à une plus grande transition entre la ville et la forêt et une meilleure porosité entre elles... en jouant principalement sur l'espace urbain.

Par ailleurs, l'espace de lisère cristallisant souvent les tensions autour de la gestion forestière, il conviendra d'en faire un support d'échange entre les gestionnaires forestiers, les collectivités et le grand public sur les interventions sylvicoles.

#### CETTE ORIENTATION DE LA NOUVELLE CHARTE POURRAIT SE CONCRÉTISER PAR DES ACTIONS CHERCHANT :

- 1** À ancrer la forêt visuellement dans le paysage urbain en encourageant la réutilisation des essences locales à la place des espèces horticoles utilisées partout et qui banalisent ainsi les paysages urbains (idée d'un guide ou d'une palette des essences à privilégier) ou encore par le choix des matériaux de construction (utilisation du bois...);
- 2** À travailler les espaces publics (végétalisation...) ou encore les formes de bâti pour une transition plus douce ;
- 3** À sensibiliser les particuliers pour un traitement des espaces privés dans les mêmes logiques ou encore pour un décloisonnement des propriétés en bordure (qui peut être favorisé également dans les règles d'urbanisme).

En lien avec les enjeux d'accueil des publics, plus de porosité entre les espaces urbains et forestiers doit permettre d'attirer le citoyen dans la forêt.



### ENJEU 3

## Amplifier la vocation éducative : un Arc boisé haut lieu de sensibilisation à la gestion durable et multifonctionnelle du massif

Amplifier la vocation pédagogique et éducative de l'Arc boisé apparaît comme un enjeu essentiel de la future Charte. En effet, de par sa nature, le massif peut constituer un support pédagogique pertinent en matière du développement durable. De plus, sensibiliser apparaît, pour beaucoup des participants, comme une première façon de contribuer à la protection de la forêt.

#### AINSI, CET ENJEU POURRAIT SE TRADUIRE PAR PLUSIEURS GRANDS AXES :

- 1** Sensibiliser les différents visiteurs au développement durable avec des approches diversifiées en privilégiant l'emploi de supports à destination des écoliers (citoyens de demain), du grand public (citoyens d'aujourd'hui), et des collectivités par le rôle de « porte d'entrée » sur le massif qu'elles pourraient jouer ;
- 2** Sensibiliser à la gestion durable en explicitant les différentes fonctionnalités du massif et l'impact du réchauffement climatique sur ce dernier ;
- 3** Privilégier des approches qui soient en cohérence avec le respect de la nature.

#### QU'EST-CE QUE LA GESTION DURABLE ET MULTI-FONCTIONNELLE ?

« La gestion durable et multifonctionnelle est la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et d'une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes »

Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe à Helsinki (1993)

### ENJEU 4

## Promouvoir et valoriser : un Arc boisé accueillant pour ses habitants et ses visiteurs

Partant du constat, collectivement partagé par les partenaires, que l'Arc boisé n'était pas suffisamment connu et valorisé auprès du grand public, deux orientations principales ont été mises en avant, correspondant chacune à une échelle spatiale différente :

- Inciter les franciliens, et les val-de-marnais en particulier, à venir découvrir le massif par le développement d'une offre de tourisme vert, respectueux de l'environnement, et d'une communication adaptée,
- Améliorer l'accueil dans le massif lui-même, et en priorité la signalétique (jalonnement dans la forêt...).

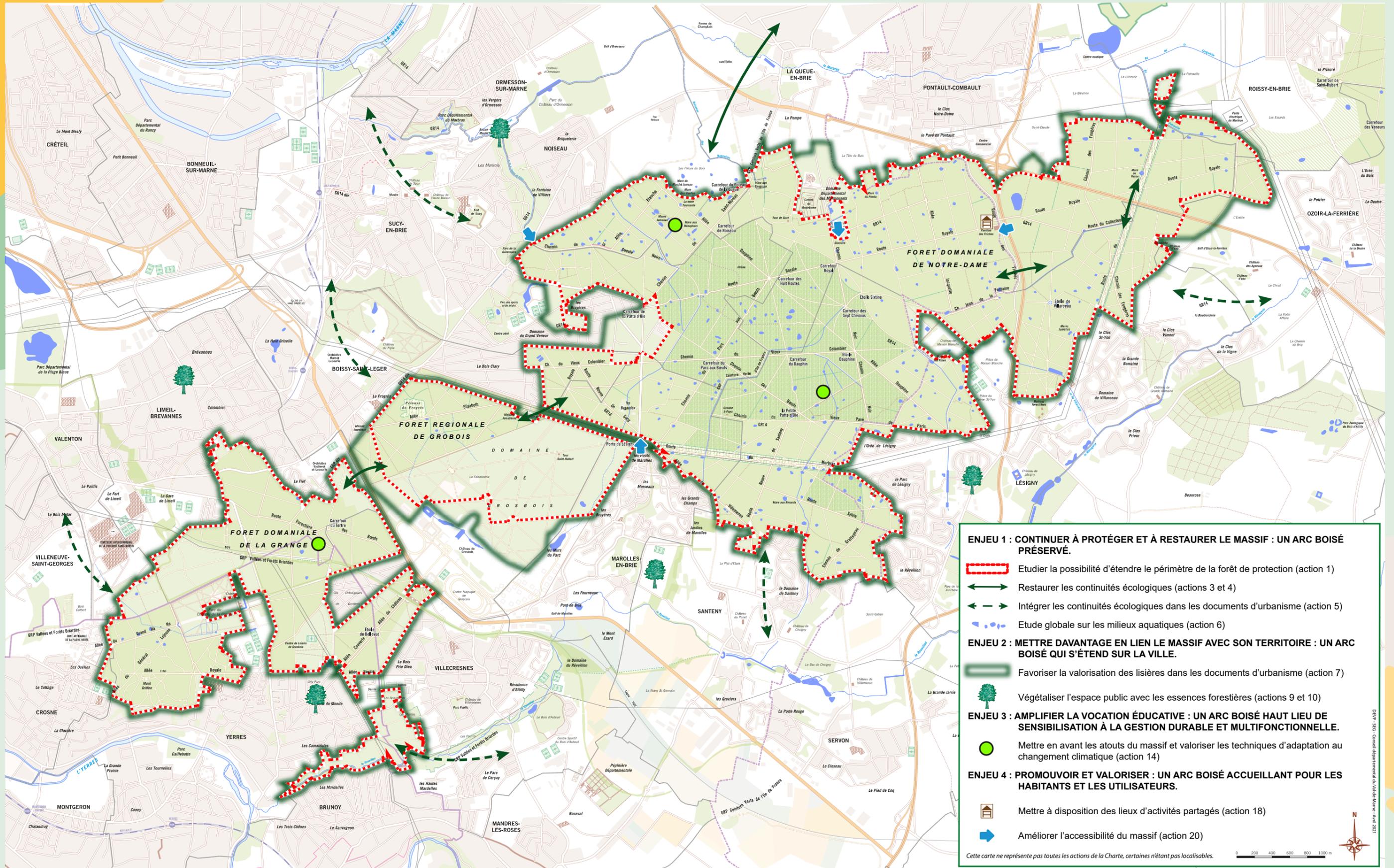
#### CET ENJEU COMPORTE DONC 4 OBJECTIFS :

- 1** Encourager et agir pour le développement d'un tourisme vert avec la mise en place notamment d'offres de découverte auprès de différents publics cibles ;
- 2** Favoriser une meilleure cohabitation et répartition des activités sur le massif de manière plus globale, tout en veillant à limiter les nuisances et en encourageant une gestion plus responsable et individuelle des déchets sur le site ;
- 3** Renforcer l'accessibilité pour tous et le cheminement entre les différents territoires du massif, pour mieux connecter l'ensemble des entrées du massif. Une réflexion à mener en lien notamment avec la desserte plus globale du territoire ;
- 4** Renouveler et valoriser l'identité de l'Arc boisé auprès de la population en repensant ses « portes d'entrées » et la communication faite autour de ce dernier.



# ACTIONS DE LA 4<sup>E</sup> CHARTE FORESTIÈRE

# DU MASSIF DE L'ARC BOISÉ (2021-2026)



**ENJEU 1 : CONTINUER À PROTÉGER ET À RESTAURER LE MASSIF : UN ARC BOISÉ PRÉSERVÉ.**

-  Etudier la possibilité d'étendre le périmètre de la forêt de protection (action 1)
-  Restaurer les continuités écologiques (actions 3 et 4)
-  Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme (action 5)
-  Etude globale sur les milieux aquatiques (action 6)

**ENJEU 2 : METTRE D'AVANTAGE EN LIEN LE MASSIF AVEC SON TERRITOIRE : UN ARC BOISÉ QUI S'ÉTEND SUR LA VILLE.**

-  Favoriser la valorisation des lisières dans les documents d'urbanisme (action 7)
-  Végétaliser l'espace public avec les essences forestières (actions 9 et 10)

**ENJEU 3 : AMPLIFIER LA VOCATION ÉDUCATIVE : UN ARC BOISÉ HAUT LIEU DE SENSIBILISATION À LA GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE.**

-  Mettre en avant les atouts du massif et valoriser les techniques d'adaptation au changement climatique (action 14)

**ENJEU 4 : PROMOUVOIR ET VALORISER : UN ARC BOISÉ ACCUEILLANT POUR LES HABITANTS ET LES UTILISATEURS.**

-  Mettre à disposition des lieux d'activités partagés (action 18)
-  Améliorer l'accessibilité du massif (action 20)

Cette carte ne représente pas toutes les actions de la Charte, certaines n'étant pas localisables.

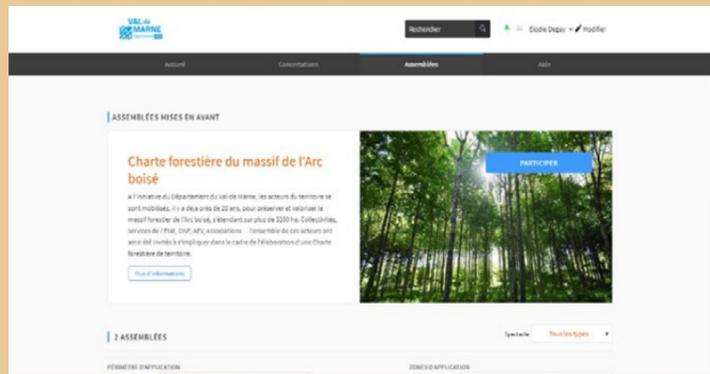
DRP - SDC - Conseil départemental de Val-de-Marne - Avril 2021



# ANNEXES

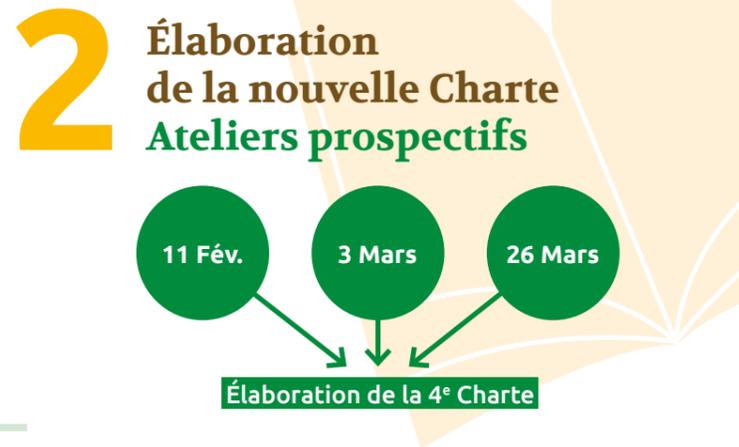
## L'élaboration de la 4<sup>e</sup> Charte

Dans la continuité des précédentes Chartes, les signataires ont souhaité faire du bilan de la 3<sup>e</sup> Charte et de la construction de la 4<sup>e</sup> Charte une démarche partagée. Pour ce faire, plusieurs ateliers collaboratifs ont été mis en place dès septembre 2020 par le Département du Val de Marne avec l'appui du cabinet Planète Citoyenne.



Compte-tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des ateliers a été réalisé en visio-conférence. En complément, un espace d'expression en ligne a été ouvert sur le site du Département pour permettre aux signataires absents de partager également leurs réflexions.

APRÈS LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ PARTENARIAL LE 14 OCTOBRE 2020 EN PRÉSENTIEL, LEQUEL A PERMIS D'INTRODUIRE LA DÉMARCHE, LA CONCERTATION S'EST DÉROULÉE EN DEUX GRANDES PHASES :



Réunissant une trentaine de participants, les ateliers ont d'abord permis de réaliser le bilan de la 3<sup>e</sup> Charte puis d'identifier les enjeux à approfondir par la suite lors de 2 rencontres en lignes. Puis 3 ateliers complémentaires ont été organisés afin d'affiner les grandes orientations de la 4<sup>e</sup> Charte, puis de décliner les différentes pistes d'actions à inscrire dans cette dernière.

Ces rencontres ont ensuite été suivies de différents temps de rédaction et de validation entre avril et juin 2021.

## Le programme d'actions

Le présent programme d'action répertorie les porteurs et les partenaires tels qu'identifiés à la date de l'adoption de la Charte. Il s'agit toutefois d'un programme évolutif, d'autres partenaires et de nouveaux porteurs pour s'ajouter à cette liste.

### ACTIONS PRIORITAIRES IDENTIFIÉES :

- AEV : Agence des Espaces Verts de la Région Île de France
- CA : Communauté d'agglomération
- CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- CD : Conseil départemental
- CDT : Comité départemental du tourisme
- DIRIF : Direction des routes Île-de-France
- DRIAAF : Direction Régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- DRIEA UT-94 : Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement

### L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

- ONF : Office National des Forêts
- SMER : Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (réunissant l'AEV et le CD 94 pour la Tégéval)
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires des Promenade et de Randonnées

Actions prioritaires identifiées

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Repenser les zonages pour mieux préserver les différentes spécificités du massif	1	Étudier la possibilité d'étendre le périmètre de forêt de protection	Alors qu'une partie de la forêt est classée en « forêt de protection » depuis 2016, il s'agit d'étudier l'opportunité et la possibilité (absence de servitudes d'utilité publiques qui sont exclues de la forêt de protection...) d'étendre ce périmètre.	DRIAAF	<i>CD94</i> AEV MGP RENARD CEDRE AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	2	Identifier les réels besoins de zonages plus spécifiques au regard des besoins de protection	La constitution d'un <b>groupe de travail « zonages »</b> permettra de mettre à plat l'ensemble des zonages de protection existants (ENS, ZNIEFF...) et d'étudier l'opportunité de zonages nouveaux, en fonction des problématiques identifiées en différents points du massif et de l'objet de protection (les sols, la biodiversité...). Ce groupe de travail aura également pour finalité de réfléchir collectivement à la question des moyens de mieux faire respecter les zonages de protection mis en place.	CD94	<i>DRIAAF/ DRIEAT</i> AEV GPSEA ONF RENARD

\*suppléants en italique

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Préserver les continuités écologiques et les milieux	3	Restaurer en priorité les continuités écologiques qui ont été déjà identifiées dans la 3 Charte : le passage au-dessus de la RN19, de la RN 4 et de la Francilienne.	Il s'agit de poursuivre les actions de plaidoyer menées par les membres de la Charte afin de réaffirmer l'urgence de la mise en place du passage à faune au-dessus de la RN19.  Concernant la RN4 et la Francilienne, il s'agira de faire un travail d'identification de projets alternatifs aux grands passages à faune, comme, par exemple, des actions à destination des amphibiens. Ce travail d'identification pourra s'appuyer sur l'étude sur les milieux aquatiques (cf. action 6).	REGION IDF RENARD	<b>AMIS DE LA FORET DE NOTRE-DAME</b> GPSEA ARB IDF
	4	Imaginer des solutions de restauration de la continuité écologique entre la Forêt de Notre-Dame et le bois Sain-Martin ainsi qu'avec la vallée du Réveillon.	L'action vise à imaginer collectivement (collectivités, gestionnaires, associations...) des projets pertinents et réalistes pour assurer une liaison verte entre le Bois Saint-Martin et la Forêt Notre-Dame. Dans un premier temps, il s'agira d'analyser quels outils sont déjà mis en place dans les PLU pour la prise en compte de cette continuité. Au-delà de l'enjeu local que représente cette liaison, cette démarche permettrait de partager des réflexions et de tester des solutions sur le traitement des continuités écologiques en milieux urbanisés en vue de faciliter la recherche de solutions. Ainsi, cette action devra se faire en lien avec l'action n°5.	RENARD	<b>GPSEA</b> AEV MGP DRIAAF/ DRIEAT REGION IDF CD94 RENARD CEDRE
	5	Donner les outils aux communes et intercommunalité pour intégrer les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme (PLU/PLUi).	L'action vise à répertorier les guides existants sur ce sujet et proposer des ateliers (webinaires, ateliers carto...) pour une meilleure appropriation de ces outils par les communes et les intercommunalités du territoire. En lien avec le guide sur l'intégration des lisières (voir action 7) une boîte à outils « nature en ville » plus complète pourra ainsi être constituée.	DRIEAT	<b>ARB IDF</b> MGP AMIS DE LA FORET DE NOTRE-DAME RENARD
Améliorer la connaissance des milieux aquatiques pour mieux les préserver	6	Réaliser une étude globale d'identification des enjeux de préservation des milieux aquatiques de l'Arc boisé.	La réalisation d'une étude globale sur les enjeux des milieux aquatiques de l'Arc boisé est un préalable à l'élaboration d'un plan d'action cohérent. Cette étude prendra en compte l'ensemble des milieux aquatiques, y compris les cours d'eau et leurs affluents, moins intégrés aux réflexions des Chartes précédentes, et s'intéressera aussi aux enjeux du changement climatique. L'étude pourrait s'appuyer sur plusieurs démarches qui ont eu lieu ou sont en cours de réalisation : le vol LIDAR, Plan Biodiversité de la Métropole du Grand Paris... Sur la base de cet étude, les leviers adéquats pour la protection de la trame bleue de l'Arc boisé pourront être identifiés (amélioration de la gestion des mares, zonages PLU spécifiques aux milieux humides...).	ONF	<b>MGP</b> CD94 CD91 AEV ARB IDF RENARD AMIS DE LA FORET DE NOTRE-DAME SYNDICAT MARNE VIVE

\*suppléants en italique

ENJEU  
2METTRE DAVANTAGE EN LIEN LE MASSIF AVEC SON TERRITOIRE :  
UN ARC BOISÉ QUI S'ÉTEND SUR LA VILLE

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
limiter le grignotage de la ville sur la forêt...	7	Outiller les communes pour une meilleure valorisation des lisières à travers leurs documents d'urbanisme.	La poursuite du groupe de travail «lisières» permettra d'aboutir à la diffusion d'un guide pratique à destination des communes pour une meilleure prise en compte des lisières forestières dans leurs documents d'urbanisme. La finalisation du guide sera réalisée en lien avec des communes elles-mêmes à travers un atelier organisé avec le CEREMA. Il s'agira également d'identifier la meilleure stratégie de diffusion du guide et les éventuels accompagnements qui pourraient être mis en place pour sa bonne appropriation. Une évaluation de l'appropriation de ce guide et de son effet sur les documents d'urbanisme sera réalisé 1 à 2 ans après sa diffusion.	DRIAAF/ DRIEAT	<b>CAUE</b> GPSEA MGP RENARD
	8	Faciliter les échanges avec les gestionnaires forestiers sur leur gestion du massif et notamment des lisières et en faire la pédagogie auprès des collectivités et du grand public.	La gestion forestière apparaît particulièrement sensible en lisière, générant parfois de l'incompréhension entre les gestionnaires forestiers, les collectivités ou encore la population. Si la gestion forestière et sa communication reste de la responsabilité des différents gestionnaires, la Charte entend constituer un cadre favorable à ces échanges en contribuant : • à l'information et la montée en compétence des partenaires sur les pratiques de gestion forestière : à travers sa « Communauté apprenante », elle pourra contribuer à la sensibilisation de tous sur ces questions (conférences, visites sur site...) • à la diffusion de ces éléments à travers des outils de communication dédiés : newsletter...	FNCOFOR FIBOIS IDF ONF	<b>AMIS DE LA FORET DE NOTRE-DAME</b> RENARD
...mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville.	9	Elaborer un guide sur la végétalisation urbaine avec des essences locales inhérentes aux milieux forestiers et aquatiques.	Pour ancrer plus fortement la forêt et les milieux humides dans le paysage urbain, l'utilisation des essences locales à la place des essences horticoles banalisées est à rechercher dans les villes de l'Arc boisé. L'élaboration d'un guide des essences locales utilisables en milieu urbain faciliterait cela. L'élaboration de ce guide devra se faire de manière partenariale en prenant en compte l'ensemble des contraintes spécifiques aux plantations en milieu urbain (dégradations accrues, sécurité, vitesses de développement recherchées, entretien...), au changement climatique, mais aussi en partant de bonnes pratiques déjà suivies par certaines communes. Au delà du guide, il s'agira également de travailler sur l'accompagnement au changement des équipes techniques en charge des espaces verts pour intégrer ces nouvelles approches.	CAUE	<b>ARB IDF</b> DRIEAT RENARD SYNDICAT MARNE VIVE

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
...mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville.	10	Encourager le partage d'expériences de projets concrets entre collectivités pour une meilleure transition entre les espaces urbains et les lisières, en particulier par le traitement des espaces publics.	Des séances d'échanges entre collectivités permettrait de partager les expériences en matière de végétalisation, désimperméabilisation, de projets de «forêts urbaines», des matériaux utilisés pour le mobilier urbain et des pratiques d'achats responsables (approvisionnement local, matériaux labélisés...) ou encore de réemploi.	DRIEAT	FNCOFOR GPSEA RENARD
	11	Sensibiliser les particuliers pour un traitement des espaces privés en lisière de forêt.	En milieu urbain, la sensibilisation des particuliers constitue un enjeu important à travailler une fois que les règles d'urbanisme ont été adaptées pour mieux prendre en compte les lisières et les continuités écologiques. Dans le cadre de cette action, des fiches pédagogiques seront élaborées et diffusées auprès des acteurs relais (communes, associations...) susceptibles de toucher le grand public. Des ateliers grand public pourraient être aussi envisagés.	CAUE	RENARD

**ENJEU  
3**
**AMPLIFIER LA VOCATION ÉDUCATIVE : UN ARC BOISÉ HAUT LIEU DE SENSIBILISATION À LA GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE DU MASSIF**

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Sensibiliser les différents visiteurs au développement durable avec des approches diversifiées.	12	Favoriser la mise en place d'actions pédagogiques envers les scolaires avec l'appui des communes et associations du territoire.	Le renforcement de la vocation éducative du massif appelle à toucher les jeunes générations sur les enjeux de développement durable, du changement climatique et de la forêt. Des sorties de terrain à destination des scolaires ou encore des interventions en classe pour présenter les métiers du bois pourront être organisées, en lien avec le groupe de travail « animations ».	FIBOIS IDF ONF	CDT 94 CD 94 REGION IDF AEV GPSEA RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	13	Sensibiliser le grand public lors d'événements locaux variés et par l'organisation d'activités dans le massif.	La sensibilisation du grand public contribue à la préservation du massif. Le <b>groupe de travail « animations »</b> veillera au développement et la coordination des événements en lien avec la préservation et la valorisation de la forêt. Un rapprochement avec les collectivités du territoire permettrait de diffuser plus largement les messages en leur faisant jouer le rôle de «relais de proximité» (sensibilisation à la bonne utilisation du massif ou encore possibilité d'accueillir des actions sur le massif dans les infrastructures des territoires avec des expositions itinérantes...). La Fête de la forêt (anciennement Fête de l'Arc boisé) constitue également une belle vitrine qui reste incontournable, mais à mieux articuler avec les acteurs du territoire pour gagner en visibilité.	CD94	CDT 94 FIBOIS IDF GPSEA AEV ONF CEDRE RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Sensibiliser au développement durable en expliquant son impact sur le massif.	14	Mettre en avant les atouts (environnementaux, sociaux et économiques) du massif, les impacts du changement climatique et valoriser les actions d'adaptation.	A travers différents supports pédagogiques, qui se voudront les plus respectueux du massif (tant sur le plan environnemental que visuel), mais aussi à travers l'organisation de balades apprenantes, les membres de la Charte s'attacheront à mieux rendre compte d'une part des atouts de l'Arc boisé au regard des multiples fonctions qu'il remplit (îlot de fraîcheur, sanctuaire de la biodiversité, fournisseur de bois, lieu de loisirs et de détente...) mais aussi d'informer sur les différentes menaces qui pèsent sur lui compte-tenu du réchauffement climatique. Pour ce faire, une analyse régulière de l'évolution de l'état de santé du massif sera à prévoir. En complément, les solutions de gestion durable appliquées par les gestionnaires pour mieux le préserver pourraient également être valorisées.	ONF	AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME FNCOFOR RENARD MGP

**ENJEU  
4**
**PROMOUVOIR ET VALORISER : UN ARC BOISÉ ACCUEILLANT POUR SES HABITANTS ET SES VISITEURS**

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Encourager et agir pour le développement d'un tourisme vert.	15	Elaborer une stratégie de développement du « slow tourisme ».	Une stratégie de développement d'un tourisme respectueux de l'Arc boisé est à rechercher autour des notions de tourisme vert ou encore de «slow tourisme». Cette démarche sera menée avec l'appui et l'animation du CDT, en lien avec les acteurs du territoire dans une logique de proximité (réflexion sur l'identification du massif comme lieu d'intérêt, stratégie de promotion, lien avec stratégie globale de tourisme et d'hébergement autour du Plateau Briard...).	CDT 94	GPSEA
	16	Créer un programme d'activités guidées et informatives à l'échelle du massif mettant en valeur ses nombreuses particularités et la promouvoir.	En lien avec le groupe de travail « animations », un programme d'activités (parcours de découverte...) sera réalisé et diffusé par le biais des moyens de communication et de promotion, notamment à destination de la population locale, préalablement identifiés. Ce travail rejoindra également la démarche lancée par GPSEA (enquête de fréquentation et d'usages).	CD94	CDT 94 GPSEA ONF RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	17	Revoir la cartographie du massif pour les visiteurs en mettant en évidence ses différentes parties et ses particularités (faune et flore remarquables, monuments, etc.)	La carte du massif (sur les panneaux à l'entrée de la forêt et sous format papier) sera mise à jour pour mettre en valeur ses atouts et les opportunités qu'il offre.	ONF	CDT 94 AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME RENARD

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
	18	Mettre à disposition des lieux d'activités partagés et mieux identifiés à l'échelle du massif.	Recenser les salles et autres lieux d'accueil existants autour du massif et communiquer ce répertoire auprès des membres de la Charte.  Etudier la possibilité de réhabiliter le Pavillon des Fiches et la Maison de la Princesse pour en faire des lieux d'accueil dédiés sur le massif.	CD94  ONF AEV	<i>CDT 94</i>  <i>CD 94</i> MGP AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME RENARD
Favoriser une meilleure cohabitation et répartition des activités sur le massif de manière plus globale, tout en veillant à limiter les nuisances.	19	Une gestion individuelle des déchets sur site à accompagner.	Le <b>groupe de travail « déchet »</b> va poursuivre son activité (recherches de retours d'expérience d'autres massifs, partenariats à établir, dispositif de prévention, organisation d'actions de ramassage de déchets...).	GPSEA	<i>ONF</i> MGP CD91 CD94 REGION IDF CEDRE
Renforcer l'accessibilité pour tous et le cheminement entre les différents territoires du massif, pour mieux connecter l'ensemble des entrées du massif.	20	Améliorer l'accessibilité du massif en « modes doux » et aux personnes à mobilité réduite.	Le <b>groupe de travail « accueil du public »</b> va poursuivre son activité pour faciliter l'accessibilité du massif (visibilité des accès piétons, parkings à vélo, signalétique...) Ces réflexions devront également prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite (signalétique et aménagements spécifiques). Au-delà de faciliter l'accès au massif, il s'agira par ces actions de contribuer à une meilleure visibilité et à la constitution d'une identité pour le Massif (signalétique homogène identifiée)	GPSEA	<i>ONF</i> MGP CD91 CD94 AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME

## Les signataires et partenaires de la Charte

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
AGENCE DE FONTAINEBLEAU

AGENCE DES ESPACES VERTS  
DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

#### LES STRUCTURES TERRITORIALES

- Conseil régional d'Île-de-France,
- Conseil départemental de l'Essonne, Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- L'établissement Public Territorial 11 : Grand Paris et Sud Est Avenir, L'établissement Public Territorial 12 : Grand Orly et Seine Bièvre,
- Communes de Boissy-Saint-Léger, Crosne, La Queue-en-Brie, Lésigny, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Noisieu, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Santeny, Servon, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges, Yerres, Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

#### LES SERVICES DE L'ÉTAT

- L'Éducation nationale,
- La Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- La Direction régionale interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

#### LES ASSOCIATIONS

- À La Découverte du Fort de Sucy, ACARS-PB, Alpha Sucy Handicap, Amis de la Forêt Notre-Dame,
- Appel+ (Le Village de Lésigny), Association Environnement du Réveillon, L'échappée verte du Val-de-Marne,
- Association pour la protection et la préservation de la Forêt de La Grange, R.E.N.A.R.D, CEDRE,
- Comité d'animation de Lésigny, Comité départemental d'équitation 94,
- Comité départemental de cyclotourisme 91, Comité départemental de cyclotourisme 94,
- Comité départemental de randonnée pédestre 77, Comité départemental de randonnée pédestre 91,
- Comité départemental de randonnée pédestre 94, Crosne nature environnement, France Nature Environnement Ile-de-France,
- Groupement de défense sanitaire des abeilles 94 et 75, Imagine & Sens, Les Amis de Marolles,
- Les Amis des Attelages et de la Ferme de la Forêt, Mémoire vivante - Marne Verte, Environnement et transition,
- Nature et Société, Noisieu sans déviation, Partage ta rue 94, Préservons Marolles,
- Société d'art, histoire et archéologie de la vallée de l'Yerres,
- Société de Lettres, d'Histoire et d'Archéologie de Lésigny, Sucy Loisirs Accueil, Sucy Nature Environnement,
- Val-de-Marne Environnement, Vivre à l'Orée de l'Arc boisé, Vivre à Villecresnes

#### LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES ASSOCIÉS

- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Chambre d'agriculture Interdépartementale d'Île-de-France,
- Conservatoire botanique national du Bassin parisien,
- Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- Comité départemental du tourisme de l'Essonne,
- Comité départemental du tourisme de Seine-et-Marne,
- Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne,
- Agence Régionale de Biodiversité d'Île-de-France
- Société d'Encouragement à l'élevage du cheval français,
- SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres),
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras, Syndicat Marne Vive,
- Conseil d'architecture, d'urbanisme



## 4<sup>E</sup> CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

### Massif forestier de l'Arc boisé

*Grand enjeux et programme  
d'actions 2021-2026*

Edité par le Conseil départemental du Val-  
de-Marne • Crédits photos : Département du  
Val-de-Marne • Impression : XXXXXXXXXXXX  
XXXX •

